

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25598

présenté par

M. Jumel

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Art. L. 111-2-1-1. – La Nation assume pleinement son attachement à un système inéquitable de retraite qui, par son caractère injuste et le choix d'un financement individuel, renforce l'inégalité entre les sexes et entre les générations, unis dans la promesse d'une baisse inexorable de leur niveau de vie. Elle encourage ceux qui peuvent y échapper à recourir à la retraite par capitalisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'État, dans son avis rendu sur le projet de loi, a demandé au Gouvernement de revoir sa copie afin que ce texte réponde aux exigences générales d'objectivité et de sincérité des travaux, c'est pourquoi pour faciliter sa tâche nous proposons une rédaction conforme à la réalité de cette réforme. Tel est le sens de cet amendement.